AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

226C1885
FR0000061418-OP015-R06-RO10

27 octobre 2026

- Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

FIDUCIAL OFFICE SOLUTIONS

(Euronext Paris)

1. Le 26 octobre 2026, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'à l'issue de l'offre publique de retrait visant les actions de la société FIDUCIAL OFFICE SOLUTIONS (« la **Société** »), clôturée le 23 octobre 2026, initiée par la société Fiducial SC[1] (« l'**Initiateur** »), cette dernière détient directement 2 165 049 actions FIDUCIAL OFFICE SOLUTIONS, représentant 99,81% du capital et 99,82% des droits de vote théoriques de la Société (cf. D&I 226C1877 du 26 octobre 2026).

2. Le 26 octobre 2026, Crédit Industriel et Commercial (« **CIC** »), agissant pour le compte de l'Initiateur, a informé l'Autorité des marchés financiers, conformément à son intention exprimée dès le dépôt du projet d'offre publique de retrait, de la décision de l'Initiateur de procéder à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions FIDUCIAL OFFICE SOLUTIONS non apportées à l'offre par les actionnaires minoritaires, sur le fondement des articles L.433-4 II du code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général.

3. L'Autorité des marchés financiers a constaté que les conditions posées aux articles L.433-4 II du code monétaire et financier et 237-1 à 237-3 du règlement général sont réunies :

 - Les 4 183 actions FIDUCIAL OFFICE SOLUTIONS non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires représentent, à l'issue de celle-ci, 0,19% du capital et 0,18% des droits de vote théoriques de la Société, soit moins de 10% du capital et des droits de vote de la société FIDUCIAL OFFICE SOLUTIONS ;
 - Lors de l'examen de la conformité du projet d'offre publique de retrait, l'Autorité des marchés financiers a disposé de l'évaluation mentionnée au II-2 de l'article L.433-4 du code monétaire et financier et du rapport de l'expert indépendant mentionné à l'article 261-1 du règlement général (cf. D&I n°226C1730 du 8 octobre 2026) ;
 - Le retrait obligatoire comporte le règlement en numéraire proposé lors de l'offre publique de retrait, soit 36 euros par action, net de tout frais.

4. La date de mise en œuvre du retrait obligatoire est fixée au **10 novembre 2026**. Le retrait obligatoire, dont le montant de l'indemnisation, net de tout frais, sera de **36 euros par action**, portera sur 4 183 actions FIDUCIAL OFFICE SOLUTIONS représentant 0,19% du capital et 0,18% des droits de vote de la Société.

5. La suspension de la cotation des actions FIDUCIAL OFFICE SOLUTIONS est maintenue jusqu'à la mise en œuvre du retrait obligatoire.

[1] Société Civile Particulière.